



Conseil Municipal Du Mercredi 30 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2026
3. Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
4. Fixation03 Décision instauration TVLH.docx du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
5. Attribution d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
6. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Corsac
7. Attribution d'une subvention à l'Association la boule amicale
8. Droits de place et occupation du domaine public : Actualisation des tarifs
9. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP Sport Vitalité 43
10. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GE 63
11. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
12. Approbation des tarifs camping 2027
13. Budget Commune Régularisations des amortissements supérieurs aux immobilisations
14. Demande de subvention au titre de la DSEC suite aux intempéries du 25/7/26
15. Demande de subventions au titre de la réflexion et du soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
16. Affectation de résultat 2025 sur 2026 rectification erreur centimes
17. Budget Commune 2026 DM suite à rectification délibération affectation de résultat erreur centimes
18. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

JPB/CL

2026/094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trrente septembre, à dix-huit heures trentte**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY Serge JAVON -Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Chantal LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 30-09-26		
Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER

La Secrétaire de Séance



Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 06 2026

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Approuvent** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 06 2026 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 05-10-2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 043-214300410-20260930-CM300926_02-DE



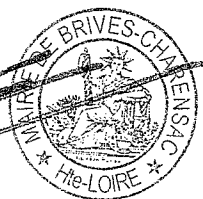
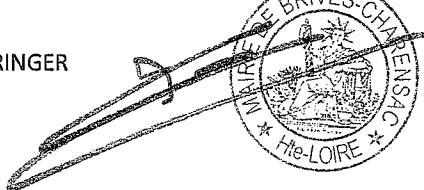
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

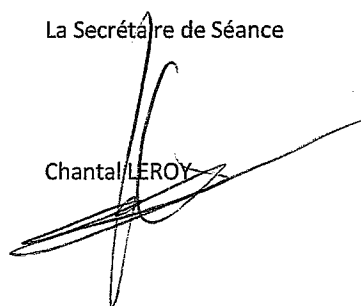
Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Décision d'instauration de la taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation TVLH

Nomenclature	7 Finances / 7-2 Fiscalité
Rapporteur	Bruno OUILLON

M le Maire expose qu'en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et ce depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 réformant la fiscalité applicable aux locaux vacants.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace les dispositifs antérieurs.

Les collectivités souhaitant instituer cette fiscalité doivent adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

• Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que

JPB/CL

2026/096

facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%. La Commune de Brives-Charensac ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») et afin d'instituer cette taxe en 2027, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026.

▪ Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

▪ La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

M le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance soit :

1- Les logements concernés

Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Conditions d'assujettissement des locaux Logements habitables Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Logements non meublés Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclusion en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

M. le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que cette taxe s'inscrit dans une réflexion globale au sein de la Communauté d'agglomération qui vise les objectifs de :

-lutte contre la vacance durable des logements

-remise sur le marché des logements existants

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) ;

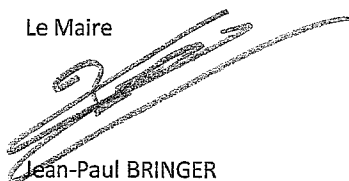
- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
 - Instituent la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
 - Chargent le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

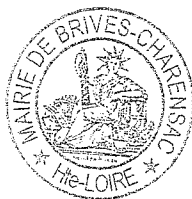
Conseil Municipal du 30-09-26

Conseil municipal du 30-03-20		
Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

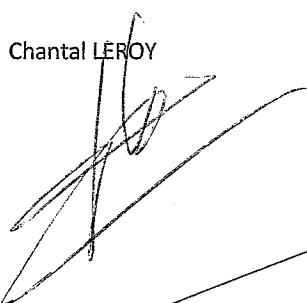
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUINET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Définition du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Nomenclature	7 Finances / 7-2 Fiscalité
Rapporteur	Bruno OUIILLON

Considérant la délibération N°04 du 30 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la Commune de Brives-Charensac ;

Considérant que la définition de son taux doit également donner lieu à une délibération

Sachant qu'afin de répondre à l'objectif de lutte contre la vacance durable des logements et de remise sur le marché des logements existants, ce taux doit avoir une portée significative et incitatrice ;

Sachant que la Commune de Brives-Charensac n'est pas une zone en tension mais que dans ces zones, la loi fixe obligatoirement le taux à 17% la première année ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixent le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 18%
- Chargent le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 05-10-2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 043-214300410-20260930-CM300926_04-DE

Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Chantal LEROY

JPB-CL

2026/098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office des sports de l'agglomération du Puy En Velay dans le cadre de la course des filles

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 19 ans, la ville de Brives-Charensac accueille et apporte son soutien la manifestation sportive « La Course des Filles ». L'édition 2026 s'est tenue le 13 septembre.

La course des filles, organisée par l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe chaque année des milliers de participantes, est une manifestation sportive destinée à lutter contre le cancer du sein. En effet, l'intégralité des recettes est reversée à la ligue contre le cancer.

Alors que les agents et les élues de la ville ont formé une équipe à l'occasion de cette édition, M le Maire propose que la Ville reverse à l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, un montant équivalent aux frais d'engagements versée par les membres de l'équipe de Brives-Charensac. Considérant que 33 personnes se sont engagées pour la course et ont individuellement versé 5€, M le Maire propose une subvention de 165€.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :



- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 165€ à l'office des sports de l'agglomération Puy-en-Velay / la course des filles
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Chantal LEROY

JPB-cl

2026/099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des portes de corsac

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	Mme Marie José Allemand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association des commerçants des portes de Corsac joue un rôle actif dans la dynamisation de la zone commerciale par le biais de nombreuses actions et animations telle l'opération de nettoyage de la zone mais constitue également un relais fédérateur en la ville et l'ensemble des commerçants de la zone.

Cette année, l'association des commerçants a pour projet de dynamiser le secteur lors de la période de Noël en lançant une opération de décoration du rond-point de Corsac.

M le Maire expose que cette initiative valorisera la ville et renforcera son attractivité. Dans ce cadre, M le Maire expose qu'il convient d'accorder un soutien de la ville à l'association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 1500€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association des commerçants des portes de corsac
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Conseil Municipal du 30-09-26

Conseil municipal du 30-05-20		
Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boule Amicale

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association la Boule Amicale a organisé, les 5 et 6 septembre 2026, les championnats de France double mixte.

M le Maire rappelle cette manifestation, qui fut une pleine réussite, a permis de réunir un grand nombre de participants et de promouvoir la commune.

Dans ce cadre, M le Maire expose qu'il convient d'accorder un soutien de la ville à l'association en octroyant une de 1500€ pour les championnats de France double mixte.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accordent** une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association La Boule Amicale de Brives-Charensac pour les championnats de France double mixte
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.



Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08 / Actualisation des tarifs de droit de place et des redevances d'occupation du domaine public

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	Mme Marie Jo Allemand

Monsieur le Maire rappelle que

-Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance que le conseil municipal est compétent pour fixer.

-En vertu de l'article L2331-3 du CGCT, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune

M le Maire expose qu'il convient de réactualiser ces tarifs mais également d'instaurer de nouveaux tarifs de droits de place en relation avec les nouveaux modes de commerce ambulant présents sur le territoire.

M le Maire expose parallèlement qu'il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et diverses occupations commerciale du domaine

M le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Considérant que les tarifs votés en 2023 au sujet des halles et marchés ne sont pas amenés à évoluer

Vu la consultation du syndicat des commerçants non sédentaires de Haute Loire et Nord Lozère en date du 1^{er} février 2023 et sa réponse en date du 13 février 2023.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Fixent** les tarifs de droits de place et de voirie et de redevance d'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

Marché dominical ou hebdomadaire

Tarif Journalier / m linéaire (droit de branchement électrique inclus). 1€

Camions pizzas – alimentaires ou food trucks, si emplacement annuel

Tarif mensuel en cas d'emplacement quotidien 30€
Tarif Journalier en cas d'emplacement non permanent 5€
Tarif Journalier pour un branchement électrique 3€30

Camions pizzas - alimentaires, food trucks, glaciers, crêperies si emplacement saisonnier (1er mai au 30 septembre)

Tarif Journalier 15€
Tarif Journalier pour un branchement électrique 3€30

Camions magasins :

Tarif Journalier 25€
Tarif Journalier pour un branchement électrique 3€30

Marchés de Noël ou vendeurs de houx/ sapins :

Tarif Journalier sans branchement électrique 5€

Tarif Forfaitaire pour attractions foraines

Petites attractions 40€
(Attractions telles que : Pêche aux canards, barbes à papa, tirs, loteries, confiseries...)

Attractions moyennes 80€
(Manèges pour enfants)

Grandes attractions 120€
(Manèges pour adultes)

Tarif Forfaitaire pour petites cirques de moins de 300 places

Tarif journalier emplacement 10€
Tarif journalier raccordement électrique & eau 5€

Tarif forfait semaine emplacement 60€
Tarif forfait semaine raccordement électrique & eau 20€

RODP annuelle pour les terrasses et occupations commerciales

Terrasses de cafés, bars et restaurants et restauration rapide (tarif forfaitaire)
1€

Présentoirs et vente sur domaine public (commerces sédentaires) (tarif forfaitaire) 1€

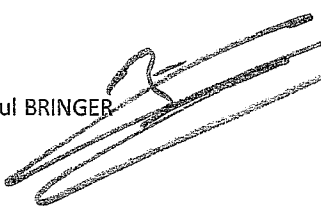
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 /Convention avec le CODEP Sport Vitalité 43 pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	8 Domaines de compétence par thème/8.1 Enseignement
Rapporteur	Véronique BRUN

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaires. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2026-2027, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le CODEP Sport Vitalité 43 mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- **1h** à l'école de la Chartreuse le vendredi sur 26 semaines,

JPB. CL

2026/103

- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 45 €

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
-
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CODEP Sport Vitalité 43 qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2026 2027.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

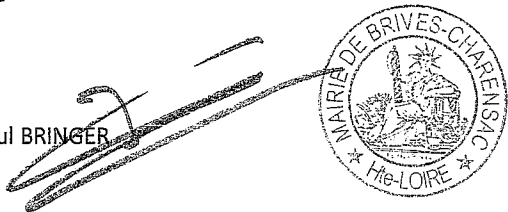
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Chantal Leroy, the secretary of the session.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / Convention avec le GE Sports 63 pour le développement des activités physiques dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'action « Bien manger – Bien bouger »

Nomenclature	8 Domaines de compétence par thème/8.1 Enseignement
Rapporteur	Véronique BRUN

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaires. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec le groupement d'employeurs Sports 43 Bords de Loire pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs. A compter de cette année, la gestion du groupement d'employeur est assurée par le GE sports 63.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2026-2027, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le GE sports 63 mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

-4 créneaux par semaine de 1h30 sur 34 semaines, à l'école de La République soit un total de 134 créneaux.



- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 44 €
- un montant forfaitaire de 50€ correspondant à la cotisation annuelle au GE sports 63 à la charge de la commune de Brives-Charensac.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec le GE sports 63 qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2026 -2027 qui sera présentée en séance.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

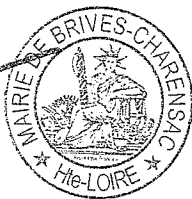
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY Serge JAVON -Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11 / Délibération portant création d'un Conseil municipal de jeunes ..

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des Assemblées
Rapporteur	Mme V Brun et M E Lavastre

M le Maire expose qu'un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1112-23 et L. 2143-2,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**DÉCIDENT**



Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune de Brives-Charensac, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.1112-23 et articles L.1112-23 et L. 2143-2 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 11 à 13 ans (CM2 à 5^{ème}), pour un effectif maximum de 16 membres titulaires et deux membres suppléants. La composition respectera le principe de parité fille / garçon.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies conformément au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui précise notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.



Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N°12 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2027 **Approbation des Tarifs de Location**

Nomenclature	9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M PH Hugon

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les propositions de tarifs pour le Camping Municipal d'Audinet pour la saison touristique 2027 :



CAMPING MUNICIPAL D'AUDINET ***

240 Allée du camping d'Audinet - 43700 BRIVES CHARENSAC

04.71.09.10.18

OUVERT DU 9 AVRIL AU 26 SEPTEMBRE 2027

TARIFS EMPLACEMENTS		BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Accès piscine (juillet/août) compris		09/04 au 07/07	du 27/08 au 03/07 au 21/08
FORFAIT EMPLACEMENT			
1 à 2 personnes - 1 véhicule - 1 installation			
journaller	17,00 €	23,00 €	
Forfait saison + branchement électrique	850€ + 170€		
FORFAIT RANDONNEUR			
1 personne*	9,50 €	13,50 €	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE			
journaller	5,00 €		
SUPPLEMENTS *			
Personne supplémentaire (à partir de 8 ans) ou adulte	4,00 €	7,00 €	
Enfants (3 à 7 ans)	2,00 €	4,00 €	
Enfants (-3 ans)	GRATUIT		
Location de frigo	6€/jour 30€/semaine		
Service douche personnes extérieures	3,00 €		
Aire de services camping car	4,00 €		
Véhicules, tente en supplément	3,00 €		
Garage mort	4,50 €		
Internet WIFI	OFFERT		
Lave-Linge (1 jeton avec dosette)	5,00 €		
Animal (non acceptés dans les locatifs)	3,00 €		
*tarif par nuitée			
FRAIS DE DOSSIER - ACOMPTES - CAUTIONS		BASSE SAISON	HAUTE SAISON
FRAIS DE DOSSIERS			
Emplacement	offerts		
locatif	offerts 10,00 €		
ACOMPTES (emplacement et locatif)	20% du séjour		
CAUTIONS (dégradations et/ou ménage non fait)	200,00 €		

Tous nos tarifs sont indiqués T.T.C (T.V.A 10%) hors taxe de séjour (taxe de séjour: 0,60€ par adulte et par nuit).

www.camping-audinet.fr camping.audinet@brives-charensac.fr

TARIFS LOCATIFS		BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Accès piscine (juillet/août) compris		2 nuits minimum	du samedi au samedi
BUNGALOW 3 chambres (6 places)			
1 semaine	540,00 €	780,00 €	
1 nuit	95,00 €	125,00 €	
MOBILHOME 3 chambres (6 places)			
1 semaine	510,00 €	760,00 €	
1 nuit	87,00 €	114,00 €	
MOBILHOME 2 chambres (4 places)			
1 semaine	405,00 €	615,00 €	
1 nuit	68,00 €	94,00 €	
RESIDENCE TOILÉE 2 chambres (5 places)			
1 semaine	335,00 €	500,00 €	
1 nuit	62,00 €	76,00 €	
DEPANNAGE HEBERGEMENT min 2 chambres de classe 1 à 2 personnes			
1 nuit	38,00 €	49,00 €	
FORFAIT MENAGE par locatif		90,00 €	
Chaque locatif (hors dépannage hébergement) comprend: les couvertures et oreillers (mais pas les draps), un espace cuisine-salon avec frigidaire, plaque de cuisson, micro-ondes et l'ensemble de la vaisselle nécessaire, le chauffage électrique, un salon de jardin et un emplacement pour garer 1 à 2 véhicules.			
OFFRES SPECIALES			
Longs séjours			
- 5 % sur la 2ème semaine de séjour continu, -15% sur la 3ème semaine de séjour continu			
Groupes			
1 gratuité accompagnateur pour 9 personnes ou 1 emplacement offert pour 9 emplacements occupés			
Montant minimal des transactions CB fixé à 10 € (délibération du Conseil Municipal N° 08 du 06/03/2007)			

Ces tarifs seront publiés sur le site internet de la ville (www.brives-charensac.fr) et sur le site du camping municipal d'Audinet (www.camping-audinet.fr) afin de lancer au plus tôt la période de réservation via internet (RESA.NET).

Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUUNET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Régularisations des amortissements supérieurs aux immobilisations

Nomenclature	7 Finances / 7.10 Divers
Rapporteur	Bruno OUIILLON

M. le Maire informe le conseil que suite aux amortissements annuels certains comptes ont été crédités de sommes supérieures à la valeur des immobilisations y figurant.

Aussi afin de régulariser ces suramortissements ; il s'agit d'effectuer les mouvements comptables ci-dessous :

-Annulation écritures sur le compte 281328

Débit 281328

Crédit 1068 pour 12 482.12 euros

Régularisation écritures sur le compte 281321

Débit 1068

Crédit 281321 pour 12 482.12 euros.

- Annulation écritures sur le compte 281572

Débit 281572

Crédit 1068 pour 958.22 euros



Régularisation écritures sur le compte 281571

Débit 1068

Crédit 281571 pour 958.22 euros.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Autorisent les mouvements comptables ci-dessus afin de permettre de régulariser les suramortissements existants.

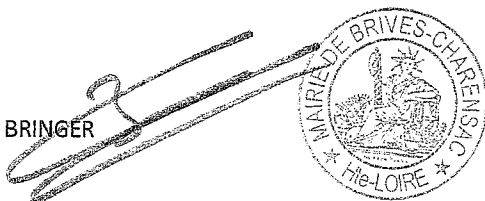
Conseil Municipal du 30-09-26

Consell municipal del 30-03-20		
Nombre de Consellers presents	25	
Nombre de Consellers representats	1	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice PUGNET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14 / Intempéries du 25 juillet 2026

Demande de subventions au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	R Arnaud

M le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a subi des dégâts matériels dans le cadre des intempéries du 25 juillet 2026.

Vu la demande de classement en état de catastrophe naturelle déposée le 3/8/2026 auprès des services concernés, et afin d'accompagner et soutenir la commune dans les remises en état des ouvrages, M le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de financement des dégâts recensés et considérés comme non-assurables dans le cadre de la DSEC (Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques)

L'évaluation du préjudice sur la commune pour les biens non assurables est arrêtée à 14 805€ HT de travaux.

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS	
		ETAT (DSEC)	COMMUNE
Réparation et reprise des dégâts	14 805	80%	20%
TOTAL	14 805 €	11 844 €	2961 €

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Valident** le principe de déposer un dossier de demande d'aide financières au titre de la DSEC 2026 concernant les intempéries du 25/7/2026
- **Approuvent** le plan de financement susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention DSEC susceptible d'être accordée à cette opération.

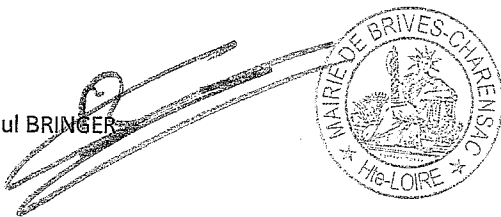
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15 / Etude sur le solaire photovoltaïque

Demande de subventions au titre de la réflexion et du soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

M le maire rappelle La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est engagée dans la Transition énergétique. Elle est labellisée TEPOS, et a entrepris la démarche Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie). Le développement des énergies renouvelables, et particulièrement le solaire photovoltaïque, est un axe majeur de sa stratégie dans le cadre de sa compétence facultative « réflexion et soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire ».

Afin de dynamiser l'installation de solaire photovoltaïque dans un contexte de crise énergétique, et au titre de sa compétence facultative « soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire », la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay met en place une participation financière à destination des communes pour la réalisation d'études de faisabilité concernant le solaire photovoltaïque.

Par ailleurs la commune de Brives-Charensac a réalisé une étude en 2024/2025 sur la faisabilité d'une installation photovoltaïque sur divers bâtiments municipaux identifiés dans le programme de la Communauté d'Agglomération. Les 2 sites sont l'ancienne Ecole de Corsac devenue Maison de santé, et le forum de Corsac, entité commerciale de la commune.

Au titre du dispositif de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, la commune va donc solliciter une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'étude et plafonnée à 2500€.

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT en € HT	FINANCEMENTS	
		Agglomération	COMMUNE
Etude Photovoltaïque	7 730	2500	5230
TOTAL	7 730 €	2500 €	5230 €

- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Valident le principe de déposer un dossier de demande d'aide financières au titre du dispositif de la réflexion et du soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire, délibéré le 26/6/2023
- Approuvent le plan de financement susvisé.
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention susceptible d'être accordée à cette opération.

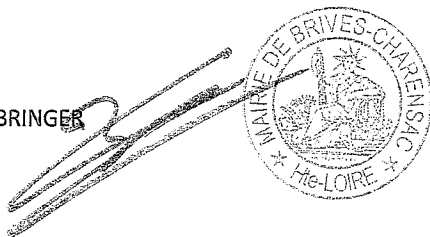
Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trente septembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD - Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY - Serge JAVON - Pascal VARRAUD - Chantal LEROY - Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT - Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL - Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

16/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Affectation de résultat 2025 sur 2026

Nomenclature	7 Finances / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant la délibération n°4 du conseil municipal du 23 avril 2026 adoptant l'affectation de résultat 2025 sur 2026 ;

Considérant l'erreur de -0.48€ qui apparaît dans le calcul des Recettes de fonctionnement 002 : soit 888 214.55€ et non 888 215.03€ comme indiqué initialement, M. le Maire propose au Conseil de reprendre la délibération d'affectation de résultat 2025 sur 2026 ;

Considérant également que cette modification devra donner lieu à une décision modificative du BP 2026 afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement. Une proposition de délibération de décision modificative du BP 2026 sera effectuée à la suite de celle-ci.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025 le 02 avril 2026 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

↳ 2 255 465.03€ d'excédent de fonctionnement de clôture 2025 soit

- 432 281.48€ d'excédent de l'exercice 2025 cumulé à

- 1 823 183.55€ d'excédent antérieur

↳ 585 573.82€ d'excédent d'investissement de clôture 2025 soit

- 119 528.48€ d'excédent de l'exercice 2025 cumulé à
- 466 045.34€ d'excédent antérieur

CONSTATANT que les RESTES A REALISER 2025 SUR 2026 s'élèvent à :

- 897 671.10€ en dépenses
- 1 574 651.95€ en recettes
- Solde bénéficiaire de 676 980.85€

CONSTATANT QUE N'APPARAÎT AUCUN BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Affectent le résultat de fonctionnement comme suit :

- Titre à l'Art 1068 : 1 367 250.48€ d'excédent de fonctionnement capitalisé
- Recettes de fonctionnement 002 : 888 214.55€ et non 888 215.03€ comme indiqué dans la délibération initiale (soit 2 255 465.03€ de résultat de clôture 2025 – 1 367 250.48€ d'affectation en réserve en section d'investissement)
- Recettes d'investissement 001 : 585 573.82€.

Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

atb-cl

2026/111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trrente septembre, à dix-huit heures trentte**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY Serge JAVON -Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

**N° 17 / Budget principal Commune : Décision Modificative 2026-01 Section fonctionnement
Rectification affectation résultat erreur centimes**

Nomenclature	7-Finances / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant la délibération n°4 du conseil municipal du 23 avril 2026 adoptant l'affectation de résultat 2025 sur 2026 ;

Considérant l'erreur de -0.48€ qui apparaît dans le calcul des Recettes de fonctionnement 002 : soit 888 214.55€ et non 888 215.03€ comme indiqué initialement, M. le Maire propose au Conseil de reprendre la délibération d'affectation de résultat 2025 sur 2026 et la délibération 16 du 30 septembre corrigeant cette erreur ;

Considérant également que cette modification doit donner lieu à une décision modificative du BP 2026 afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Adoptent** cette Décision Modificative N° 2026-01 au Budget principal Commune 2026 2026-01, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

- en recettes au 002 de diminuer de 0.48cts l'inscription budgétaire prévue afin de la ramener à 888 214.55€
- en dépenses à l'article 6068 du chapitre 011 de diminuer l'inscription budgétaire de 0.48cts.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.48 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.48 €	0.00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FUNCTIONNEMENT	0.48 €	0.00 €	0.48 €	0.00 €
Total Général	-0.48 €		-0.48 €	

Conseil Municipal du 30-09-26

Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



Chantal LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 24-09-26

L'an deux mille vingt-six, le **trrente septembre, à dix-huit heures trentte**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON -Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY Serge JAVON -Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE -

Était excusée : Murielle RAMEY

Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18 / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	Rolland Arnaud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels qui crée dans le code du travail un chapitre (art. L 6227-1 à L 6227-12) consacré au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la délibération n°12 du 23 juin 2026 relatif au recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage,

Considérant que la durée de préparation du diplôme BP « Aménagements Paysagers » est de deux ans,

Considérant que la rémunération peut être majoré librement de 10 ou 20 points, pour tous les apprentis, quel que soit le diplôme préparé,

Monsieur le Maire expose que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité d'intégrer dans notre service « espaces verts » une personne en contrat d'apprentissage pour la période de septembre 2026 à août 2028 dans le cadre de la préparation d'un BP « Aménagements Paysagers », étant entendu que la partie théorique du cursus sera dispensée par l'ISVT de Vals près-le Puy.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés modifient la délibération n° 12 du 23 juin 2026 comme suit :

- **Créent** un poste d'apprenti à temps complet BP « Aménagements Paysagers » de septembre 2026 à août 2028
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à solliciter d'éventuelles aides financières dans le cadre de cette embauche.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, étant précisé que la rémunération de cet apprenti est fixée à 27 % (tranche – 18 ans) 43 % (tranche 18-20 ans) et 53% (tranche 21-25 ans) du SMIC pour la première année, et 39 % (tranche – 18 ans) 51 % (tranche 18-20 ans) et 61% (tranche 21-25 ans) du SMIC pour la deuxième année, et la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points.
(Dans le cas où un apprenti signe plusieurs contrats d'apprentissage successifs pour continuer sa formation, sa rémunération lors du nouveau contrat doit au minimum être égale à celle perçue lors de la dernière année de son précédent contrat si celui-ci a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, même s'il exerce pour différents employeurs, en application de l'article D6222-29 du Code du travail),

Les autres dispositions de la délibération n° 12 du 23 juin 2026 restent inchangées

Conseil Municipal du 30-09-26

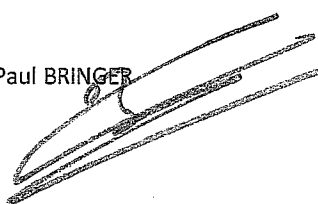
Nombre de Conseillers présents		25
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER



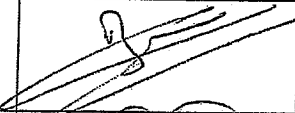
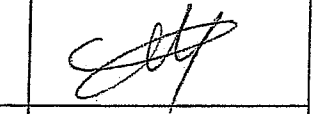
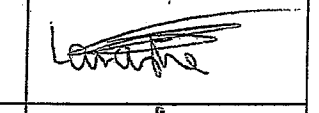
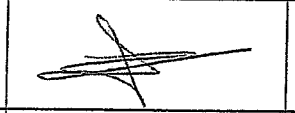
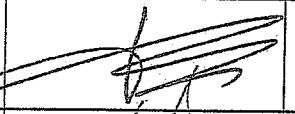
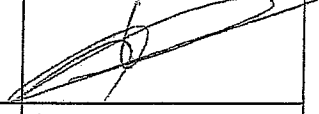
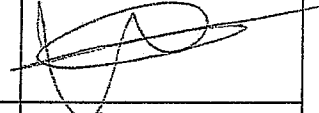
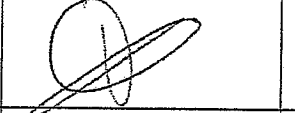
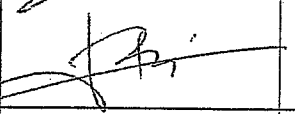
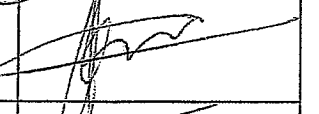
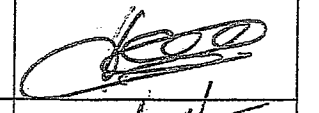
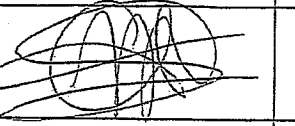
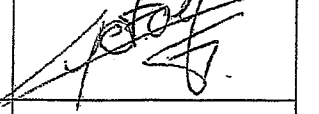
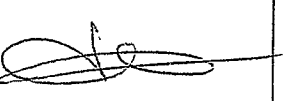
Chantal LEROY



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 30-09-26

Signature des membres présents

Jean-Paul BRINGER		Bruno OUILLON	
Marie-José ALLEMAND		Rolland ARNAUD	
Véronique BELIN		Philippe HUGON	
Joëlle PALHIER		Enzo LAVASTRE	
Véronique BRUN		Philippe BETHERY	
Serge JAVON		Pascal VARRAUD	
Chantal LEROY		Nadine VIGOUROUX	
Christian PORTAL		Martine BRUN	
Fabienne BOUTEYRE		Patrice POUGNET	
Didier PETIT		Sandrine LAIGRE	
Vivian MICHEL		Murielle RAMEY	
Carole OLLIER		Éric DEBORDE	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Fabien LYOTARD	
Camille BOUQUET			

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 30-09-2026

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2026
3. Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
4. Fixation03 Décision instauration TVLH.docx du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
5. Attribution d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
6. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Corsac
7. Attribution d'une subvention à l'Association la boule amicale
8. Droits de place et occupation du domaine public : Actualisation des tarifs
9. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP Sport Vitalité 43
10. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GE 63
11. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
12. Approbation des tarifs camping 2027
13. Budget Commune Régularisations des amortissements supérieurs aux immobilisations
14. Demande de subvention au titre de la DSEC suite aux intempéries du 25/7/26
15. Demande de subventions au titre de la réflexion et du soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
16. Affectation de résultat 2025 sur 2026 rectification erreur centimes
17. Budget Commune 2026 DM suite à rectification délibération affectation de résultat erreur centimes
18. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / BP Aménagements Paysager
- 19.

Liste des membres présents :

Étaient présents : Jean-Paul BRINGER - Jean-Bruno OUIILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD-
Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE- Véronique BRUN - Philippe BETHERY
Serge JAVON -Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN -
Fabienne BOUTEYRE - Patrice POUGNET - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE - Vivian MICHEL -Éric DEBORDE -
Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la questionn°8) - Fabien LYOTARD - Camille BOUQUET

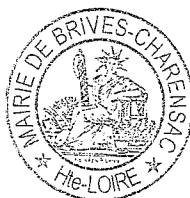
Était représentée : Carole OLLIER par Enzo LAVASTRE

Était excusée : Murielle RAMEY

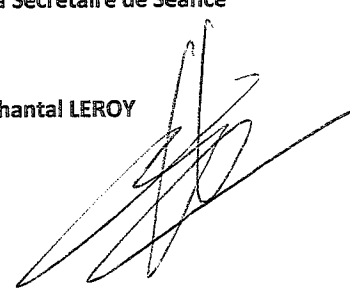
Secrétaire de séance : Chantal LEROY

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance


Chantal LEROY